

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Daniëlle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,

Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Daniëlle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël,

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-107
ADMINISTRATION GENERALE : Recomposition du Conseil
Communautaire en vue des élections municipales de 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 L.5211-6-1 et L.5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-046 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 mai 2019 ;

AR PREFECTURE

056-200869763-20190620-2019_06_20_107-0E
Reçu le 26/06/2019

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 susvisé, les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent redéfinir leur composition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, sur la base de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'article L.5211-6-1 susvisé prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre les communes membres :

- soit la composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités de droit commun en vertu des dispositions de l'article L.5211-6-1, II à VI, susvisé ;
- soit la représentativité fait l'objet d'un accord local calculé par application des dispositions de l'article L.5211-6-1-I susvisé ; accord local qui doit être adopté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ;

Qu'en cas d'accord local, les conseils municipaux doivent délibérer avant le 31 août 2019 ;

Qu'à l'issue de ces opérations, un arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 fixera la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes ;

Considérant que la détermination du nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre les communes membres selon les modalités de droit commun doivent respecter les principes suivants :

- chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi en fonction de la population municipale de l'EPCI, soit 38 sièges pour un EPCI comptant de 40 000 à 49 999 habitants ;
- ces 38 sièges sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction des populations municipales ;
- à l'issue de cette répartition, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de droit afin d'assurer la représentation de l'ensemble des communes membres au sein du conseil communautaire ;
- aucune commune membre d'une communauté de communes ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;
- le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux ;
- enfin, si le nombre de sièges attribués de droit aux communes n'ayant pu recevoir de siège à la proportionnelle représente plus de 30 % des sièges répartis, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis est distribué à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que la détermination du nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre les communes membres selon un accord local doivent respecter les principes suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % la répartition des sièges obtenue en fonction de la population à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires de droit d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans une communauté de communes, hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège ;

Qu'en application de ces principes 13 accords locaux seraient possibles ;

Considérant que la loi n'exige pas une délibération initiale du Conseil Communautaire sur la composition du conseil, mais que les services de la Préfecture de la Vienne précise qu'il est possible que les Conseils Municipaux délibèrent sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-2019_06_20_107-DE
Reçu le 20/06/2019

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS) :**

Article 1^{er} : propose de déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et la répartition de ces sièges entre les communes membres selon les règles du droit commun, soit le nombre et la répartition suivante :

Nom de la Commune	Population municipale 2019	Nb de sièges
Saint-Martin-la-Pallu	5 553	7
Neuville-de-Poitou	5 340	6
Vouillé	3 689	4
Boivre-la-Vallée	3 109	3
Cissé	2 763	3
Quinçay	2 218	2
Mirebeau	2 213	2
Avanton	2 154	2
Champigny-en-Rochereau	1 916	2
Latillé	1 461	1
Ayron	1 176	1
Chabournay	1 045	1
Chiré-en-Montreuil	912	1
Villiers	889	1
Chalandray	834	1
Thurageau	809	1
Chouppes	750	1
Maillé	681	1
Vouzailles	612	1
Cherves	594	1
Amberre	573	1
Frozes	554	1
Yversay	493	1
Cuhon	402	1
Maisonneuve	338	1
Massognes	297	1
Coussay	249	1
	41 624	49

AR PREFECTURE

030-200009763-20190620-2019_06_20_107-DE
Reçu le 28/06/2019

Article 2: autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU

Transmise en Préfecture le 28 JUIN 2019
Publiée, affichée ou notifiée le 28 JUIN 2019



AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-2019_06_20_107-DE
Reçu le 28/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,

Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël,

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-108
ADMINISTRATION GENERALE : Révision des statuts
de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-20 et L.5211-41-3 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

NR PREFECTURE

086-200069763-20190620-2019_06_20_108-DE
Reçu le 28/06/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-046 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-011 du 7 août 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-030 du 21 décembre 2018 portant modification des membres et des délégués de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-18-317 en date du 18 décembre 2017 actant le transfert de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-185-318 en date du 18 décembre 2017 décidant de ne pas restituer la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-185-319 en date du 18 décembre 2017 décidant de ne pas restituer la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie dont politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-185-320 en date du 18 décembre 2017 décidant de ne pas restituer la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-185-321 en date du 18 décembre 2017 décidant de ne pas restituer la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-185-322 en date du 18 décembre 2017 décidant de ne pas restituer la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-185-323 en date du 18 décembre 2017 sollicitant le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-130 à n° 2018-06-12-141 en date du 12 juin 2018 et n° 2018-09-27-180 en date du 27 septembre 2018 définissant les intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles applicables au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-143 en date du 12 juin 2018 précisant le contenu de la compétence obligatoire « promotion du tourisme » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 juin 2019 ;

Considérant que, le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien est né un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « Communauté de Communes du Haut-Poitou » ;

Considérant que, par les délibérations susvisées en date du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a acté le transfert de la compétence obligatoire GEMAPI, a sollicité le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public » et a décidé de ne pas restituer les compétences suivantes :

- protection et mise en valeur de l'environnement,
- politique du logement et du cadre de vie,
- création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

AR PREFECTURE

006-200069763-20190620-2119_06_20_106-DE
Reçu le 28/06/2019

- action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il est désormais nécessaire de procéder à une révision des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou afin d'y intégrer ces nouvelles rédactions de compétences ;

Considérant qu'il est précisé que les définitions des intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles susvisées font réglementairement l'objet uniquement de délibérations et qu'ainsi elles ne seront pas reprises dans les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 susvisé, la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée aux maires de chacune des communes membres ;

Que le conseil municipal de chaque commune disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI définies à l'article L.5211-5 susvisé (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : sollicite la révision des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou selon la rédaction jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : mandate Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué pour notifier à chaque Commune membre cette délibération de demande de révision des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 28 JUIN 2019

Publiée, affichée ou notifiée le 28 JUIN 2019

AR PREFECTURE

086-200069760-20190620-2019_06_20_108-DE
Reçu le 28/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Daniëlle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Daniëlle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,

Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Daniëlle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël,

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-109
FINANCES : Subventions 2019 aux associations et aux structures

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_109-DE
Recu le 05/07/2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-135 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour le domaine « SPORT » applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-137 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » pour le domaine « SOLIDARITE – SANTE » applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-11-249 en date du 11 décembre 2018 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations ;

Vu le règlement d'attribution de subventions aux associations applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations et les structures ;

Vu les avis des commissions thématiques ;

Vu les avis du Bureau Communautaire en date du 23 mai 2019 et du 6 juin 2019 ;

Considérant que les associations et structures demandeuses interviennent sur l'ensemble du territoire communautaire et que les actions qu'elles mènent ont un rayonnement communautaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide d'accorder aux associations suivantes les montants de subventions au titre de l'année 2019 tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Type d'action	Décision du Conseil	Vote du Conseil Communautaire		
			Votes contre	Abstentions	Votes pour
COMMISSION SPORT					
Entente Poitiers Athlé 86	Fonctionnement (subvention complémentaire)	12 000,00 €			54
	Investissement	5 581,00 €			54
Judo Karaté Club Vouglaisien	Investissement	1 000,00 €			54
Club Athlétique Neuvilleois	Investissement	6 400,00 €			54
	Formations Développement et évolution de l'école de Foot	8 400,00 €			54
Union Sportive Mirebalaise	Faites du Foot - Fête du Foot	800,00 €			54
COMMISSION SOLIDARITE SANTE					
La Courte Echelle	Location véhicule et carburant	1 400,00 €			54
Solidarité Neuvilleoise	Location véhicule et carburant	2 700,00 €			54

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_109-DE
Reçu le 05/07/2019

Article 2 : précise que les subventions listées dans tableau de l'article 1^{er} de la présente délibération seront mandatées aux associations concernées selon les modalités suivantes :

- pour les subventions inférieures à 10 500 € : mandatement en une seule fois le 15 juillet au plus tard ;
- pour les subventions supérieures ou égales à 10 500 € :
 - premier mandatement le 15 juillet au plus tard : 50 % du montant total,
 - deuxième mandatement le 16 août au plus tard : le solde de la subvention.

Article 3 : précise que les subventions d'investissement indiquées en italique dans tableau de l'article 1^{er} de la présente délibération seront versées aux associations concernées sur production des justificatifs correspondant à l'objet de ladite subvention, au plus tard le 15 novembre 2019 (factures...).

Article 4 : dit que les crédits nécessaires au paiement des subventions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délibération sont inscrits au budget 2019.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin, 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le-5 JUIL. 2019.....

Publiée, affichée ou notifiée le-5 JUIL. 2019.....

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_109-DE
Reçu le 05/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,

Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël,

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-110
FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 6 juin 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

AR PREFECTURE

686-200069763-20190620-20190620_1106IS-DE
Reçu le 17/07/2019

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de procéder aux modifications suivantes concernant les dépenses et les recettes inscrites en section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
<i>Crédits à augmenter</i>		Prévu	Réalisé	DM n°1
Chapitre 011 - Charges à caractère général				
615221/42	Entretien et réparations sur bâtiments publics	10 800,00	15 150,00	4 350,00
615221/64	Entretien et réparations sur bâtiments publics	9 300,00	13 650,00	4 350,00
023 – Virement à la section d'investissement				
023	Virement à la section d'investissement	1 833 644,81	2 050 754,81	217 110,00
Total crédits à augmenter				225 810,00
<i>Crédits à diminuer</i>		Prévu	Réalisé	DM n°1
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles				
678/01	Autres charges exceptionnelles	2 459 987,02	2 242 677,02	- 217 310,00
Total crédits à diminuer				- 217 310,00
Total dépenses de fonctionnement				8 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
<i>Crédits à augmenter</i>		Prévu	Réalisé	DM n°1
Chapitre 77 – Produits exceptionnels				
7788/42	Produits exceptionnels divers	0,00	4 250,00	4 250,00
7788/64	Produits exceptionnels divers	0,00	4 250,00	4 250,00
Total crédits à augmenter				8 500,00
Total recettes de fonctionnement				8 500,00

Article 2 : décide de procéder aux modifications suivantes concernant les dépenses et les recettes inscrites en section d'investissement :

AR PREFECTURE

006-200069763-20190620-20190620_110BIS-DE
Reçu le 17/07/2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
<i>Crédits à augmenter</i>		Prévu	Réalisé	DM n°1
Opération 105 – Piscines				
2313/413	Constructions	1 683 600,00	1 900 710,00	217 110,00
Total crédits à augmenter				217 110,00
Total dépenses d'investissement				217 110,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
<i>Crédits à augmenter</i>		Prévu	Réalisé	DM n°1
021 – Virement de la section de fonctionnement				
021	Virement de la section de fct	1 833 644,81	2 050 754,81	217 110,00
Total crédits à augmenter				217 110,00
Total recettes d'investissement				217 110,00

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Suite à une erreur matérielle dans sa transcription, la présente délibération annule et remplace la délibération transmise à la Préfecture de la Vienne le 5 juillet 2019.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin, 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 17 JUIL 2019

Publiée, affichée ou notifiée le 17 JUIL 2019

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_110615-DE
Reçu le 17/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVREARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël,

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-111
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Chaufferies bois » :
Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 6 juin 2019 ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_111-DE
Regu le 05/07/2019

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des crédits inscrits au budget annexe « Chaufferies Bois » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de procéder aux modifications suivantes concernant les dépenses inscrites en section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
<i>Crédits à augmenter</i>		Prévu	Réalisé	DM n°1
Chapitre 66 - Charges financières				
6688	Autres (indemnités)	500,00	1 210,00	710,00
Total crédits à augmenter				710,00
<i>Crédits à diminuer</i>		Prévu	Disponible	DM n°1
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles				
678	Autres charges de gestion courante	17 000,00	17 710,00	710,00
Total crédits à diminuer				710,00
Total dépenses d'investissement				0,00

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin, 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le ... - 5 JUIL. 2019

Publiée, affichée ou notifiée le ... - 5 JUIL. 2019

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_111-DE
Reçu le 05/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,

Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAULT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikhaël, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-112
RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire des personnels de la
Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 de ce texte ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 de ce texte ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

AR PREFECTURE

086-20069763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

Vu le décret n° 2003-799 modifié en date du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu le décret n° 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles ;

Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2000-240 du 13 mars 2000 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale de sujétions à certains agents du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des

AR PREFECTURE

000-200069763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 en date du 25 août 2003 susvisé relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux professeurs de sport, aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et aux conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2002 pris en application du décret n° 2000-240 du 13 mars 2000 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale de sujétions à certains agents du ministère chargé de l'agriculture ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire interministérielle DGFIP/DGCL du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-150 en date du 12 juin 2018 relative au régime indemnitaire des personnels de la Communauté de communes du Haut-Poitou ;

Vu les travaux du Groupe de Travail « RIFSEEP », notamment à l'occasion des réunions du 10 avril 2019 et 03 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines – Mutualisation » en date du 14 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2019 ;

Considérant que l'actuel régime indemnitaire des personnels résulte de la délibération susvisée du 12 juin 2018 qui avait permis, dans le cadre d'une première phase, de répondre aux objectifs suivants :

- adoption d'une délibération unique pour l'ensemble des primes et indemnités des personnels de la Communauté de communes du Haut-Poitou,
- prise en compte des nouvelles dispositions relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles, conformément à la réglementation,
- harmonisation des modalités techniques d'octroi et de versement des primes (sort des contractuels, périodicité des versements, prise en compte des absences...),
- revalorisation des quelques situations individuelles le nécessitant prioritairement ;

AR PREFECTURE

086-20069763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

Considérant qu'une seconde phase, initialement prévue au 1^{er} janvier 2019, était envisagée afin de répondre aux objectifs complémentaires suivants :

- instaurer des critères de cotation afin de répartir plus précisément chaque emploi dans les groupes de fonctions (RIFSEEP/IFSE),
- poursuivre le travail d'harmonisation et de mise en cohérence, notamment s'agissant des montants individuels,
- procéder à des ajustements techniques, notamment pour prendre en compte des évolutions réglementaires intervenues depuis (nouveau cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, évolution de certains montants de référence...);

Qu'il est proposé de mettre en œuvre cette seconde phase avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant que certains des grades présents au sein de la Collectivité demeurent non-éligibles au RIFSEEP, imposant la politique indemnitaire suivante :

- poursuite de la mise en place du RIFSEEP pour les agents éligibles,
- maintien des primes et indemnités pour les grades non-éligibles au RIFSEEP,
- maintien du régime indemnitaire antérieur lorsque celui-ci s'avèrera plus favorable (clause de sauvegarde) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1^{er} : décide de poursuivre le déploiement de la politique indemnitaire, dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dans les conditions suivantes :

- à compter du 1^{er} septembre 2019, peuvent bénéficier du RIFSEEP les personnels relevant des grades suivants :

Catégorie	Fillière	Cadre d'emplois	Grades
A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché
			Attaché principal
			Directeur
			Attaché Hors-classe
B		Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
			Rédacteur principal de 2 ^e classe
			Rédacteur principal de 1 ^e classe
C		Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif
			Adjoint administratif principal de 2 ^e classe
			Adjoint administratif principal de 1 ^e classe
B	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur
			Animateur principal de 2 ^e classe
			Animateur principal de 1 ^e classe

AR PREFECTURE

886-200069763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grades
C		Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation
			Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe
			Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe
A	Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur
B		Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation
			Assistant de conservation principal de 2 ^e classe
			Assistant de conservation principal de 1 ^e classe
C		Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine
			Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe		
C	Sociale	Agents sociaux territoriaux	Agent social
			Agent social principal de 2 ^e classe
			Agent social principal de 1 ^e classe
B	Sportive	Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateur
			Educateur principal de 2 ^e classe
			Educateur principal de 1 ^e classe
C		Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Opérateur des APS
			Opérateur des APS principal de 2 ^e classe
			Opérateur des APS principal de 1 ^e classe
C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique
			Adjoint technique principal de 2 ^e classe
			Adjoint technique principal de 1 ^e classe
		Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise
			Agent de maîtrise principal

- à compter du 1^{er} jour du mois suivant l'entrée en vigueur des arrêtés ministériels correspondants, pourront bénéficier du RIFSEEP, en lieu et place des régimes indemnitaires attribués pour chacun d'entre eux, les personnels relevant des grades suivants :

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_112-0E
Reçu le 17/07/2019

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grades
A	Médico-sociale	Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants
			Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
C		Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture
			Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe
			Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe
B		Technique	Techniciens territoriaux
	Technicien principal de 2 ^e classe		
	Technicien principal de 1 ^e classe		
A	Ingénieurs territoriaux		Ingénieur
			Ingénieur principal
			Ingénieur Hors-classe
		Ingénieur en chef	
		Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef hors-classe

Il est précisé qu'en cas de changement d'appellation ou de reclassements des grades ci-dessus énoncés, les primes et indemnités resteront versées jusqu'à modification de la délibération en vigueur.

Il est précisé que, pour les grades éligibles, dès qu'il sera versé, le RIFSEEP se substituera aux primes et indemnités jusqu'alors versées.

Il est précisé qu'en revanche, le RIFSEEP pourra être cumulé avec :

- les indemnités compensant un travail de nuit
- les indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés
- les indemnités d'astreintes et d'intervention
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

ARTICLE 2 : décide, s'agissant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), de fixer les montants attribués en fonction de critères professionnels et de l'expérience professionnelle des agents. Au vu des critères professionnels détaillés à l'article 2-1 de la présente délibération, chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre les différents groupes de fonctions détaillés à l'article 2-2 de la présente délibération.

ARTICLE 2-1 : CRITERES PROFESSIONNELS :

AR PREFECTURE

986-200969763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Encadrement	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme	Direction générale	16
			Direction générale adjointe	12
			Direction des services techniques	12
			Direction des ressources humaines	12
			Responsable de service	8
			Coordination / Responsable d'unité	5
			Chargé(e) de mission	3
			Agent d'exécution	1
	Nombre d'agents encadrés	A partir de 11	5	
		7 à 10	4	
		4 à 6	3	
		1 à 3	1	
		0	0	
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	Oui, pour des services contraints à une stricte continuité (services devant fonctionner chaque jour d'ouverture)	3
			Oui, pour des services pouvant être interrompus au moins une journée	1
Non			0	

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_112-DE
 Reçu le 17/07/2019

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Projets / Activités	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)		Fort	4
			Modéré	2
			Faible	1
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature ?	Oui	1
			Non	0
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	Oui	2
			Non	0
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions	Oui	2
			Non	0
	Conseil aux élus	Apporter son expertise directe aux élus dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	Oui	2
Non			0	

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Technicité	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	Arbitrage/ décision	3
			Conseil/ interprétation	2
			Exécution	1
	Champ d'application / polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"	Polymétier/polysectoriel	2
			Monométier/monosectoriel	0
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser <u>régulièrement</u> de <u>manière confirmée</u> un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.	Oui	1
Non			0	

AR PREFECTURE

686-20069763-20190620-20190620_112-DE
Recu le 17/07/2019

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Qualification	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)	Oui	1
			Non	0
		Le poste nécessite-t-il le permis Poids Lourds ?	Oui	1
			Non	0
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	Indispensable	3
			Nécessaire	2
Encouragée			1	
Expertise	Connaissances requises	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)	Expertise	2
			Maîtrise	1
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	Large	3
			Encadrée	2
			Restreinte	1

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)	Elus	1
		Usagers	1
		Partenaires extérieurs	1
Risque d'agression physique		Fréquent	3
		Ponctuel	2
		Rare	1

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_112-DE
Regu le 17/07/2019

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Risque d'agression verbale		Fréquent	3
		Ponctuel	2
		Rare	1
Exposition aux risques de contagion(s)		Fréquent	3
		Ponctuel	2
		Rare	1
Exposition aux risques professionnels (de toutes natures)		Très grave	3
		Grave	2
		Légère	1
Itinérance/déplacements	L'agent est amené à conduire des véhicules sur la voirie (dont véhicule personnel) pour pouvoir exercer sa fonction (hors déplacements entre résidence principale et lieu de travail)	Oui	1
		Non	0
Variabilité des horaires	En moyenne, apprécié sur une année : - Fréquente : Au moins 2 fois par mois - Ponctuelle : De 1 fois par mois à 1 fois par trimestre - Rare : Inférieur à 1 fois par trimestre	Fréquente	3
		Ponctuelle	2
		Rare	1
		Sans objet	0
Continuité de service	Poste imposant des contraintes sur les dates de prise des congés et absences diverses (Agent en charge des paies, Collecte des déchets ménagers, Surveillance de bassin, Périscolaire...)	Oui	1
		Non	0
Astreintes	Poste soumis à des périodes d'astreinte	Oui	1
		Non	0
Contraintes météorologiques	En moyenne, apprécié sur une année : - Fortes : Poste en extérieur pour au moins 40 % du temps de travail habituel - Faibles : Poste en extérieur en deçà de 40 % du temps de travail habituel - Sans objet : Missions principales n'imposant pas un travail en extérieur	Fortes	2
		Faibles	1
		Sans objet	0
Obligation d'assister aux instances (hors représentants du personnel) : conseils, bureaux, commissions thématiques, CT, CHSCT, ...	En moyenne, apprécié sur une année : - Fréquente : Au moins 2 fois par mois - Ponctuelle : De 1 fois par mois à 1 fois par trimestre - Rare : Inférieur à 1 fois par trimestre	Fréquente	2
		Ponctuelle	1
		Rare	0

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail	En qualité de Conseiller de prévention	2
		En qualité d'Assistant de prévention	1
		Non	0
Impact sur l'image de la structure publique territoriale	Impact du poste sur l'image de la structure publique territoriale (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	Direct	2
		Indirect	1
		Pas d'impact	0

ARTICLE 2-2 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS :

La répartition au sein des groupes de fonctions intervient par application de l'échelle de cotation mentionnée à l'article 2.1 de la présente délibération. Ainsi, chaque emploi est coté sur le fondement de la fiche de poste, le nombre total de points permettant d'obtenir la classification au sein des groupes de fonctions, et donc le plafond annuel brut applicable.

CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois suivants :			
ATTACHÉS TERRITORIAUX			
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
INGENIEUR TERRITORIAUX (en cas de parution de l'arrêté ministériel correspondant)			
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (en cas de parution de l'arrêté ministériel correspondant)			
Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Emploi / Niveau de responsabilité	Plafond annuel brut en euros* (agents non logés)
A	1	A partir de 50 points	36 210 €
	2	De 40 à 49 points inclus	32 130 €
	3	De 30 à 39 points inclus	25 500 €
	4	Jusqu'à 29 points inclus	20 400 €

* Pour les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des Educateurs de Jeunes Enfants : Dans la limite des plafonds réglementaires qui seront applicables lors de la parution de l'arrêté ministériel correspondant.

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_112-DE
Regu le 17/07/2019

CATEGORIE B			
Répartition des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois suivants : RÉDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES TECHNICIENS TERRITORIAUX (en cas de parution de l'arrêté ministériel correspondant)			
Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Emploi / Niveau de responsabilité	Plafond annuel brut en euros* (agents non logés)
B	1	A partir de 50 points	17 480 €
	2	De 35 à 49 points inclus	16 015 €
	3	Jusqu'à 34 points inclus	14 650 €

* Pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux : Dans la limite des plafonds réglementaires qui seront applicables lors de la parution de l'arrêté ministériel correspondant

CATEGORIE B			
Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Emploi / Niveau de responsabilité	Plafond annuel brut en euros (agents non logés)
B	1	A partir de 50 points	16 720 €
	2	De 35 à 49 points inclus	14 960 €
	3	Jusqu'à 34 points inclus	14 650 €

CATEGORIE C			
Répartition des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois suivants : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX AUXILIAIRES TERRITORIAUX DE PUERICULTURE (en cas de parution de l'arrêté ministériel correspondant)			
Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Emploi / Niveau de responsabilité	Plafond annuel brut en euros* (agents non logés)
C	1	A partir de 40 points	11 340 €
	2	De 20 à 39 points inclus	11 100 €
	3	Jusqu'à 19 points inclus	10 800 €

* Pour le cadre d'emplois des Auxiliaires territoriaux de Puériculture : Dans la limite des plafonds réglementaires qui seront applicables lors de la parution de l'arrêté ministériel correspondant

AR PREFECTURE

066-200069763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

ARTICLE 2-3 : PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

L'expérience professionnelle représentera 1/3 de l'IFSE. Elle sera appréciée individuellement au regard des critères suivants, selon trois indicateurs :

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt	Diversifiée avec compétences transférables
		Diversifiée
		Faible
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)
		Opérationnel
		Basique / Notions
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)
		Opérationnel
		Basique / Notions

ARTICLE 2-4 : CONDITIONS DE REEXAMEN DE L'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de mission, de niveau de responsabilité ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen,

En l'absence des changements précités, et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, le montant annuel de l'IFSE sera réexaminé tous les 4 ans. Dans cette dernière hypothèse, le réexamen interviendra à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation.

ARTICLE 2-5 : PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'IFSE :

Elle sera versée mensuellement, par douzième du montant annuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 3 : décide, s'agissant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir des agents au regard des critères suivants :

- l'investissement
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- l'implication dans les projets du service et la réalisation des objectifs assignés
- la réalisation d'une période d'intérim pour une durée d'au moins 3 mois continus,
- et plus généralement le sens du service public

Il est précisé que ces critères seront analysés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

AR PREFECTURE

086-20069763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

ARTICLE 3-1 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS AU TITRE DU CIA :

La répartition au sein des groupes de fonctions intervient par application de l'échelle de cotation mentionnée à l'article 2.1 de la présente délibération. Ainsi, chaque emploi est coté sur le fondement de la fiche de poste, le nombre total de points permettant d'obtenir la classification au sein des groupes de fonctions, et donc le plafond annuel brut applicable.

CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois suivants :			
ATTACHÉS TERRITORIAUX			
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
INGENIEUR TERRITORIAUX <i>(en cas de parution de l'arrêté ministériel correspondant)</i>			
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS <i>(en cas de parution de l'arrêté ministériel correspondant)</i>			
Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Emploi / Niveau de responsabilité	Plafond annuel brut en euros* (agents non logés)
A	1	A partir de 50 points	4 473 €
	2	De 40 à 49 points inclus	3 969 €
	3	De 30 à 39 points inclus	3 150 €
	4	Jusqu'à 29 points inclus	2 520 €

* Pour les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des Educateurs de Jeunes Enfants : Dans la limite de 70% des plafonds réglementaires qui seront applicables lors de la parution de l'arrêté ministériel correspondant

CATEGORIE B			
Répartition des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois suivants :			
RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
TECHNICIENS TERRITORIAUX <i>(en cas de parution de l'arrêté ministériel correspondant)</i>			
Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Emploi / Niveau de responsabilité	Plafond annuel brut en euros* (agents non logés)
B	1	A partir de 50 points	1 666 €
	2	De 35 à 49 points inclus	1 529 €
	3	Jusqu'à 34 points inclus	1 396 €

* Pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux : Dans la limite de 70% des plafonds réglementaires qui seront applicables lors de la parution de l'arrêté ministériel correspondant

AR PREFECTURE

686-20069763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

CATEGORIE B			
Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Emploi / Niveau de responsabilité	Plafond annuel brut en euros (agents non logés)
B	1	A partir de 50 points	1 596 €
	2	De 35 à 49 points inclus	1 428 €
	3	Jusqu'à 34 points inclus	1 396 €

CATEGORIE C			
Répartition des groupes de fonctions pour les cadres d'emplois suivants : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX AUXILIAIRES TERRITORIAUX DE PUERICULTURE (en cas de parution de l'arrêté ministériel correspondant)			
Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Emploi / Niveau de responsabilité	Plafond annuel brut en euros* (agents non logés)
C	1	A partir de 40 points	882 €
	2	De 20 à 39 points inclus	860 €
	3	Jusqu'à 19 points inclus	840 €

* Pour le cadre d'emplois des Auxiliaires territoriaux de Puériculture : Dans la limite de 70% des plafonds réglementaires qui seront applicables lors de la parution de l'arrêté ministériel correspondant

ARTICLE 3-2 : PERIODICITE DE VERSEMENT DU CIA :

Il sera versé annuellement, en une seule fois. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 4 : décide, dans l'attente d'une éventuelle éligibilité au RIFSEEP, en l'absence des arrêtés ministériels correspondants, que les personnels relevant des cadres d'emplois et grades suivants bénéficieront, à partir du 1^{er} septembre 2019, des primes et indemnités suivantes :

ARTICLE 4-1 : FILIERE TECHNIQUE :

- **Cadre d'emplois des Ingénieurs – Indemnité Spécifique de service (ISS) :**

L'ISS demeure applicable aux membres du cadre d'emplois des Ingénieurs et pourra être attribuée dans les conditions suivantes :

AR PREFECTURE

056-20069763-20190620-20190620_112-0E
Reçu le 17/07/2019

Grade	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient géographique	Coefficient de modulation individuelle
Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	361,90 €	28	1,00 (pour la Vienne)	115 % au maximum
Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	361,90 €	33	1,00 (pour la Vienne)	115 % au maximum
Ingénieur principal (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	361,90 €	43	1,00 (pour la Vienne)	122,5 % au maximum
Ingénieur principal (à partir du 6 ^{ème} échelon, avec moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade)	361,90 €	43	1,00 (pour la Vienne)	122,5 % au maximum
Ingénieur principal (à partir du 6 ^{ème} échelon, avec au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade)	361,90 €	51	1,00 (pour la Vienne)	122,5 % au maximum
Ingénieur Hors-classe	357,22 €	63	1,00 (pour la Vienne)	122,5 % au maximum

Le taux moyen annuel est égal au taux de base multiplié par un coefficient propre à chaque grade multiplié par un coefficient géographique affecté d'un coefficient de modulation en fonction de la situation de l'agent.

Le crédit global affecté au versement de l'Indemnité Spécifique de Service sera calculé pour chaque grade en multipliant le taux moyen annuel calculé ci-dessus par le nombre de bénéficiaires du grade.

Le coefficient de modulation individuelle sera fixé par l'autorité territoriale en fonction du niveau d'encadrement et de responsabilité et de la nature des tâches confiées à l'agent. Le montant de l'Indemnité Spécifique de Service versé à chaque agent sera déterminé dans la double limite du crédit global de chaque grade et du coefficient de modulation individuelle indiqué ci-dessus.

• Cadre d'emplois des Ingénieurs – Prime de Service et de Rendement (PSR) :

Son montant annuel dépend du grade détenu par l'agent :

Grade	Taux annuel de référence en vigueur	Taux maximum individuel
Ingénieur	1 659,00 €	Deux fois le taux annuel de base au maximum
Ingénieur principal	2 817,00 €	Deux fois le taux annuel de base au maximum
Ingénieur hors-classe	4 572,00 €	Deux fois le taux annuel de base au maximum

Si l'agent est seul dans son grade, le montant individuel de la prime attribuée pourra être calculé sur la base du double du taux annuel de référence ci-dessus, dans la limite d'un crédit global calculé pour chaque grade sur la base du montant annuel de base affecté à chaque grade multiplié par le nombre d'agent éligibles.

• Cadre d'emplois des Techniciens – Indemnité Spécifique de service (ISS) :

L'ISS demeure applicable aux membres du cadre d'emplois des Techniciens et sera attribuée dans les conditions suivantes :

AR PREFECTURE

886-200069763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

Grade	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient géographique	Coefficient de modulation individuelle
Technicien	361,90 €	12	1,00 (pour la Vienne)	110 % au maximum
Technicien principal de 2 ^e classe	361,90 €	16	1,00 (pour la Vienne)	110 % au maximum
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90 €	18	1,00 (pour la Vienne)	110 % au maximum

Le taux moyen annuel est égal au taux de base multiplié par un coefficient propre à chaque grade multiplié par un coefficient géographique affecté d'un coefficient de modulation en fonction de la situation de l'agent.

Le crédit global affecté au versement de l'Indemnité Spécifique de Service sera calculé pour chaque grade en multipliant le taux moyen annuel calculé ci-dessus par le nombre de bénéficiaires du grade.

Le coefficient de modulation individuelle sera fixé par l'autorité territoriale en fonction du niveau d'encadrement et de responsabilité et de la nature des tâches confiées à l'agent. Le montant de l'Indemnité Spécifique de Service versé à chaque agent sera déterminé dans la double limite du crédit global de chaque grade et du coefficient de modulation individuelle indiqué ci-dessus.

• Cadre d'emplois des Techniciens – Prime de Service et de Rendement (PSR) :

Son montant annuel dépend du grade détenu par l'agent :

Grade	Taux annuel de référence en vigueur	Taux maximum individuel
Technicien	1 010,00 €	Deux fois le taux annuel de base au maximum
Technicien principal de 2 ^e classe	1 330,00 €	Deux fois le taux annuel de base au maximum
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400,00 €	Deux fois le taux annuel de base au maximum

Si l'agent est seul dans son grade, le montant individuel de la prime attribué pourra être calculé sur la base du double du taux annuel de référence ci-dessus, dans la limite d'un crédit global calculé pour chaque grade sur la base du montant annuel de base affecté à chaque grade multiplié par le nombre d'agent éligibles.

ARTICLE 4-2 : FILIERE MEDICO-SOCIALE :

• Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants - l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) :

L'IFRSTS peut être attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants ou recrutés par référence à celui-ci.

L'indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 7.

Montants annuels de référence :

- Educateur principal : 1050 €
- Educateur : 950 €

L'indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et par le nombre de bénéficiaires.

Le taux maximum correspond au montant de référence multiplié par 7.

Les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte :

- des responsabilités exercées,
- des sujétions inhérentes à l'emploi occupé,
- des travaux supplémentaires effectués,

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

- de la manière de servir.

L'IFRSTS est non-cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service.

• Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants – Prime de Service :

La Prime de Service peut être attribuée aux membres du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

S'agissant de la modulation du montant individuel, elle intervient au regard des éléments suivants :

- la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent (responsabilités exercées, sujétions inhérentes à l'emploi occupé) ;
- un abattement d'un 1/140^{ème} du montant de la prime pour toute journée d'absence, une absence de quatre heures étant comptée pour une demi-journée, une absence de huit heures pour une journée. Cet abattement n'est toutefois pas applicable aux absences résultant du congé annuel, d'un déplacement dans l'intérêt du service, d'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ou d'un congé de maternité.

La Prime de Service n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS).

• Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture – Prime de Service :

La Prime de Service peut être attribuée aux membres du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture.

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

S'agissant de la modulation du montant individuel, elle intervient au regard des éléments suivants :

- la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent (responsabilités exercées, sujétions inhérentes à l'emploi occupé) ;
- un abattement d'un 1/140^{ème} du montant de la prime pour toute journée d'absence, une absence de quatre heures étant comptée pour une demi-journée, une absence de huit heures pour une journée. Cet abattement n'est toutefois pas applicable aux absences résultant du congé annuel, d'un déplacement dans l'intérêt du service, d'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ou d'un congé de maternité.

• Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture – Prime Spéciale de Sujétion :

La Prime Spéciale de Sujétion peut être attribuée aux personnels relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, ou recrutés par référence à ce cadre d'emplois.

Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal, au maximum, à 10 % du traitement indiciaire brut de l'agent. Lorsqu'elle est attribuée, elle suit automatiquement les revalorisations du traitement.

S'agissant de la modulation du montant individuel, elle intervient au regard de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent (responsabilités exercées, sujétions inhérentes à l'emploi occupé).

AR PREFECTURE

086-20069763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

ARTICLE 4-3 : FILIERE SPORTIVE :

• Cadre d'emplois de Conseiller des Activités Physiques et Sportives – Indemnité de Sujétion :

L'indemnité de Sujétion peut être attribuée aux personnels relevant du cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives, ou recrutés par référence à ce cadre d'emplois.

Le crédit global est calculé sur la base d'un taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Taux de référence annuel : 5 870 €.

Calcul du montant individuel : les attributions individuelles sont déterminées en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni. Le taux individuel peut atteindre 120 % du taux de référence.

ARTICLE 4-4 : DISPOSITION COMMUNE – PERIODICITE DU VERSEMENT :

Les primes et indemnités ci-dessus présentées (régime indemnitaire hors RIFSEEP) seront versées mensuellement, par douzième du montant annuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 5 : précise que les dispositions communes suivantes sont applicables à l'ensemble des primes et des indemnités mentionnées dans la présente délibération :

ARTICLE 5-1 : BENEFICIAIRES :

Les primes et indemnités ci-dessus désignées peuvent être attribuées :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- aux contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent, par référence aux actuels articles 3-2 à 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- aux contractuels de droit public recrutés pour faire face à des besoins temporaires, par référence aux actuels articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve de relever d'un contrat d'une durée continue d'au moins 6 mois.

Elles ne seront pas versées :

- aux contractuels de droit privé (contrats d'apprentissage, emplois aidés...);
- aux stagiaires de l'enseignement.

ARTICLE 5-2 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DES PRIMES ET INDEMNITES :

Les primes et indemnités instituées suivront le sort du traitement dans les situations suivantes :

- Congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil du jeune enfant,
- Congé de maladie ordinaire
- Congé imputable au service (accident de service, accident de trajet, accident de travail, maladies professionnelles, maladies imputables au service, maladies contractées ou aggravées dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions)

Le régime indemnitaire sera supprimé en cas de placement en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie. Lorsqu'un agent sera placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé pour maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeureront acquises.

Pour les autres absences (autorisations spéciales d'absences, congés annuels, repos compensateurs, absences pour raison syndicale...), l'IFSE suivra le sort du traitement.

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

ARTICLE 5-3 : REVALORISATION :

En cas d'augmentation réglementaire ou législative, les taux, coefficients, plafonds et montants de référence ci-dessus désignés seront automatiquement revalorisés.

ARTICLE 5-4 : CLAUSE DE SAUVEGARDE :

Conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif, notamment, à la situation des personnels en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire dont ils disposaient lors de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien.

Il est également décidé de maintenir, à titre individuel, aux éventuels fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires.

ARTICLE 5-5 : MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :

L'attribution individuelle des primes et indemnités instituées par le présent dispositif interviendra par voie d'arrêté individuel, pris par l'autorité territoriale.

ARTICLE 6 : précise qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, la présente délibération remplace la délibération susvisée du 12 juin 2018.

ARTICLE 7 : précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019, chapitre 012, et au budget annexe « collecte et traitement des déchets ménagers » 2019, chapitre 012.

ARTICLE 8 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 17 JUL 2019

Publiée, affichée ou notifiée le 17 JUL 2019

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_112-DE
Reçu le 17/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikhaël, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-113
RESSOURCES HUMAINES : Mise en place de l'indemnité
de départ volontaire

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 de ce texte ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_113-0E
Regu le 17/07/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines – Mutualisation » en date du 14 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2019 ;

Considérant que les employeurs territoriaux peuvent décider le versement d'une Indemnité de Départ Volontaire (IDV) en faveur des fonctionnaires et agents en Contrat à Durée Indéterminée démissionnaires ;

Considérant que la démission, pour ouvrir droit à l'IDV, doit intervenir au moins cinq ans avant la date d'ouverture des droits à pension de retraite et doit reposer sur l'un des motifs réglementaires suivants :

- restructuration de service,
- départ définitif de la fonction publique pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique pour mener à bien un projet personnel ;

Considérant, en application du décret du 18 décembre 2009 susvisé, que le montant de l'indemnité ne peut dépasser le double de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission ;

Considérant que la rémunération de référence comprend le traitement, le Supplément Familial de Traitement (SFT), les primes et indemnités ;

Considérant que le versement de l'IDV intervient en une seule fois dès lors que la démission est effective et est cumulable avec des allocations chômage ;

Considérant que les conditions d'attribution de l'IDV, dispositif statutaire facultatif, doivent être fixées par délibération, après avis du comité technique ;

Considérant que chaque montant individuel est fixé par l'Autorité Territoriale sur la base des modalités définies par délibération ;

Considérant que l'agent bénéficiaire doit procéder au remboursement de l'IDV accordée s'il est recruté en tant que fonctionnaire ou contractuel dans un emploi de l'une des trois fonctions publiques, dans les cinq années suivant sa démission ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(53 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :**

Article 1^{er} : décide d'instituer l'Indemnité de Départ Volontaire à destination des personnels de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Article 2 : précise que les personnels de la Communauté de Communes du Haut-Poitou éligibles à l'Indemnité de Départ Volontaire sont : les agents fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et les contractuels de droit public en CDI, relevant des positions ou situations administratives suivantes : activité, disponibilité d'office pour raison de santé, congé parental. Le cas échéant, ces agents doivent avoir accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue d'une période de formation.

Article 3 : précise les motifs ouvrant droit à l'Indemnité de Départ Volontaire :

- départ définitif de la Fonction Publique pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la Fonction Publique pour mener à bien un projet personnel.

AR PREFECTURE

006-200069763-20190620-20190620_113-DE
Reçu le 17/07/2019

Article 4 : fixe, en fonction, de l'ancienneté des agents demandeurs, les plafonds suivants :

- jusqu'à 5 ans d'ancienneté dans la collectivité : la moitié de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission ;
- de 6 à 10 ans d'ancienneté dans la collectivité : les 2/3 de la rémunération annuelle de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission ;
- au-delà de 10 ans d'ancienneté dans la collectivité : la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Article 5 : précise que, pour le calcul de cette ancienneté :

- sont pris en compte les services effectués en qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel sur emploi permanent, au prorata du temps de travail.
- sont exclues :
 - les périodes passées en position de disponibilité (hors disponibilité d'office pour raison de santé) et de détachement extérieur à la collectivité,
 - les périodes d'exclusion temporaire résultant d'une sanction disciplinaire,
 - les périodes non rémunérées par la collectivité.

Article 6 : précise que, pour les agents en congé parental à la date de la demande, le calcul se fait par référence à la rémunération brute totale perçue l'année au cours de laquelle est intervenu le changement de position administrative.

Article 7 : précise que, pour l'ensemble des agents visés à l'article 2 de la présente délibération, la rémunération de référence comprend le traitement indiciaire (dont la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire.

Article 8 : précise que chaque montant individuel est fixé par l'Autorité Territoriale, dans la limite des plafonds définis à l'article 4 de la présente délibération, et que l'octroi de l'Indemnité de Départ Volontaire n'est ni automatique, ni systématique.

Article 9 : précise la procédure de demande d'octroi de l'Indemnité de Départ Volontaire :

- l'agent doit formuler une demande écrite motivée dans un délai d'au moins 4 mois avant la date effective de démission (date prévisionnelle souhaitée).
- dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise : l'agent doit produire le document « KBIS » attestant de l'existence de l'entreprise qu'il créé ou qu'il reprend ; l'agent doit expliciter l'activité de cette entreprise pour prévenir notamment tout conflit d'intérêt.
- si l'agent sollicite l'Indemnité de Départ Volontaire dans le cadre d'un projet personnel, il doit expliciter celui-ci dans son courrier de demande (organisation d'un tour du monde, mise en œuvre d'un projet humanitaire, construction d'une maison individuelle...).

Article 10 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 17 JUL. 2019

Publiée, affichée ou notifiée le 17 JUL. 2019

AR PREFECTURE

080-200069763-20190620-20190620_113-DE
Regu le 17/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Daniëlle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Daniëlle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,

Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Daniëlle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-114
RESSOURCES HUMAINES : Extension du dispositif des astreintes

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 de ce texte ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

AR PREFECTURE

886-200069763-20190620-20190620_114-DE
Reçu le 12/07/2019

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-04-05-81 en date du 5 avril 2018 portant mise en place et indemnisation des astreintes (pôle technique de la Communauté de Communes du Haut-Poitou) ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines - Mutualisation » en date du 14 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ;

Considérant qu'un dispositif d'astreintes a été instauré par la délibération susvisée du 5 avril 2018 à destination des services en charge :

- de la collecte des déchets ménagers,
- des déchetteries,
- de la plate-forme de compostage des déchets verts,
- du traitement des apports volontaires,
- des bâtiments (entretien et maintenance),
- du garage ;

Considérant que le dispositif en vigueur nécessite d'être renforcé en matière d'astreinte de décision, pour les services relevant de la gestion des déchets, au-delà des seuls Coordinateurs déjà concernés ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

AR PREFECTURE

886-200869763-20190620-20190620_114-DE
Reçu le 12/07/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide d'étendre les astreintes de décision aux emplois de responsable d'unité, responsable d'équipe, responsable de service, directeur/trice des services techniques, dans le cadre des astreintes suivantes :

- semaine d'astreinte complète,
- astreinte de nuit entre le lundi et le samedi,
- astreinte le samedi ou une journée de récupération,
- astreinte le dimanche ou un jour férié.

Article 2 : précise que les astreintes de décision visées à l'article 1^{er} de la présente délibération ont vocation à concerner des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents de maîtrise territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- ingénieurs territoriaux.

Article 3 : précise que les autres modalités de fonctionnement, d'organisation et de compensation du dispositif des astreintes détaillées dans la délibération susvisée du 5 avril 2018 demeurent en vigueur.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le12 JUIL. 2019.....

Publiée, affichée ou notifiée le12 JUIL. 2019.....

AR PREFECTURE

086-20069763-20190620-20190620_114-DE
Reçu le 12/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-115
**RESSOURCES HUMAINES : Service « périscolaire » : renouvellement
des conventions de mise à disposition de services
entre les Communes de Mirebeau, Thurageau,
le SIVOS « Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Vouzailles »
et la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-6 et L.5211-9 ;

AR PREFECTURE

006-200669763-20190620-20190620_115-0E
Reçu le 17/07/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-07-18-245 en date du 18 juillet 2017 portant renouvellement des conventions de mise à disposition des agents des Communes à la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'exercice de la compétence périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-07-11-167 en date du 11 juillet 2018 portant renouvellement des conventions de mise à disposition des agents des Communes auprès de la Communauté de communes du Haut-Poitou pour l'exercice de la compétence périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-11-270 en date du 11 décembre 2018 portant renouvellement des conventions de mise à disposition des agents des Communes et du SIVOS « Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Vouzailles » auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'exercice de la compétence périscolaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse – Périscolaire » en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2019 ;

Considérant que la gestion de la compétence communautaire « périscolaire », sur une partie du secteur de l'ex-Mirebalais, porte sur les temps suivants :

- accueil du matin avant la classe,
- accueil du soir après la classe,
- accueil du mercredi après la classe et avant le retour vers les familles ou le départ vers les Centres de loisirs (selon les Communes concernées),
- accueil pendant la pause méridienne (surveillance de la cour),
- accueil pendant les « TAP » (Temps d'Activité Périscolaire) lorsque ceux-ci sont mis en œuvre ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou, sur une partie du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Mirebalais, se substitue de plein droit, pour les temps périscolaires, à l'exclusion des cantines et du ramassage scolaire, aux Communes de Mirebeau, Thurageau et au SIVOS « Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Vouzailles » ;

Considérant que les conventions de mise à disposition conclues avec les Communes et le SIVOS pour l'exercice de cette compétence, sur le territoire sus-rappelé, se terminent le 30 août 2019 ;

Considérant la pertinence d'un renouvellement des conventions de mise à disposition entre les Communes de Mirebeau, Thurageau, le SIVOS « Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Vouzailles » et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à destination de cette dernière, dans le but d'une bonne administration des personnels et des moyens, jusqu'au 31 août 2020 ;

Considérant la proposition que les mises à disposition en vigueur au 31 août 2019 puissent se prolonger selon les mêmes modalités, avec toutefois la possibilité pour les Communes et le SIVOS de :

- réduire les temps de mise à disposition, notamment en cas de cessation ou réorganisation des « TAP » ;
- faire évoluer la liste des personnels concernés, afin de prendre en compte d'éventuels changements d'affectation, absences ou mobilités ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vics-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : approuve le renouvellement des conventions de mise à disposition pour poursuivre, jusqu'au 31 août 2020, la mise en œuvre de la compétence « activités périscolaires » sur une partie du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Mirebalais, hors la Commune de Champigny-en-Rochereau.

AR PREFECTURE

036-200069763-20190620-20190620_115-DE
Reçu le 17/07/2019

Article 2 : après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition de services entre les Communes de Mirebeau, de Thurageau, le SIVOS « Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Vouzaillies » et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au remboursement des frais de fonctionnement des services seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions, leurs avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 17 JUIL. 2019

Publiée, affichée ou notifiée le 17 JUIL. 2019

AR PREFECTURE

086-200869763-20190620-20190620_115-DE
Reçu le 17/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVREARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-116
RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de mise à disposition de
personnel (service enfance-jeunesse)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 48, 49, 77, 79 et 80 de ce texte ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

AR PREFECTURE

086-20060763-20190620-20190620_116-DE
Regu le 17/07/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° IV-3 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Neuvilleois en date du 2 juillet 2015 portant acceptation de la mise à disposition de Monsieur Jean-Richard MITAULT, Agent de Maîtrise titulaire, par la Commune de BLASLAY, pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018, à raison de 10,5 heures par semaine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-07-11-170 en date du 11 juillet 2018 portant renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Jean-Richard MITAULT, Agent de Maîtrise principal titulaire, par la Commune de Saint-Martin-la-Pallu, pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, à raison de 10,5 heures par semaine ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2019 ;

Vu la proposition de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu de poursuivre la mise à disposition de Monsieur Jean-Richard MITAULT, Agent de Maîtrise Principal titulaire, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire par la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Considérant que l'organisation des services communautaires et les besoins liés, notamment, au fonctionnement, à l'entretien et à la maintenance de l'Accueil de Loisirs « Petite Rivière » et du matériel pédagogique lié, maintiennent, temporairement, la pertinence de cette mise à disposition ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de conclure une nouvelle période de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou de Monsieur Jean-Richard MITAULT, Agent de Maîtrise Principal, par la Commune de Saint-Martin-la-Pallu pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2019, à raison de 10,5 heures hebdomadaires.

Article 2 : après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Saint-Martin-la-Pallu et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 3 : précise que les crédits nécessaires au remboursement par la Communauté de Communes du Haut-Poitou à la Commune de Saint-Martin-la-Pallu des traitements, des indemnités accessoires et des charges sociales telles que précisées dans la convention susvisée, sont inscrits au budget principal 2019 de la Collectivité, chapitre 012.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président
Rodolphe GUYOMNEAU



Transmise en Préfecture le1.7. JUIL. 2019.....

Publiée, affichée ou notifiée le1.7. JUIL. 2019.....

AR PREFECTURE

006-200069763-20190620-20190620_116-DE
Reçu le 17/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAULT Gillies, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-117
PERISCOLAIRE : Tarifs des accueils périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la convention de Prestation de Service entre la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Vienne et la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-26-285 en date du 26 décembre 2018 relative à la restitution partielle de la compétence supplémentaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou « ACTIVITES PERISCOLAIRES » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_117-DE
Reçu le 17/07/2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-02-07-042 fixant en date du 7 février 2019 fixant les tarifs des accueils périscolaires ;

Vu l'avis de la Commission « Enfance – Jeunesse – Périscolaire » du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Bureau favorable communautaire en date du 6 juin 2019 ;

Considérant la compétence supplémentaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de « gestion des temps d'activités périscolaires à l'exclusion des cantines et du ramassage scolaire », s'exerçant de façon territorialisée ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne accorde des financements aux collectivités et établissements publics gérant les accueils périscolaires si la tarification de ses services prend en compte les ressources des familles ;

Considérant qu'à l'occasion de la rentrée scolaire 2017/2018, et suite à la signature de conventions de financement avec la CAF et la Mutualité Sociale Agricole, il a été nécessaire de mettre en place, pour le service « périscolaire », une tarification selon le quotient familial pour les temps de garde suivants : Accueil du matin (avant la classe), Accueil du mercredi midi (avant le départ vers les accueils de loisirs ou vers les familles), Accueil du soir (après la classe) ;

Considérant que pour ne pas pénaliser les familles utilisant les transports scolaires dans certaines écoles, le premier quart d'heure du soir et du mercredi midi est gratuit ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, adopte les tarifs des accueils périscolaires suivants :

	Quotient Familial	Matin	Mercredi Midi	Soir	Forfait matin ET soir	Forfait matin ET mercredi midi
Tranche 1	≤ à 700 €	1,25 €	1,00 €	1,85 €	2,85 €	2,20 €
Tranche 2	De 701 à 1 000 €	1,30 €	1,05 €	1,95 €	3,00 €	2,30 €
Tranche 3	De 1 001 à 1 300 €	1,40 €	1,15 €	2,15 €	3,30 €	2,50 €
Tranche 4	≥ à 1 301 €	1,55 €	1,25 €	2,35 €	3,65 €	2,75 €

Article 2 : décide que le premier quart d'heure de l'accueil du soir et du mercredi midi est gratuit.

Article 3 : précise que les tarifs des accueils périscolaires visés dans la présente délibération concernent les établissements suivants : Ecole les Hirondelles, 1 route de Mirebeau à Vouzailles

- Ecole de Cuhon, rue Jules Ferry
- Ecole de Cherves, La Touche
- Ecole de Thurageau, 1 rue de la Gannerie
- Ecole élémentaire Jean Raffarin, rue de Vaudoiron à Mirebeau
- Ecole maternelle le Cèdre enchanté, 19 rue Maurice Aguilon à Mirebeau.

AR PREFECTURE

066-200069763-20190620-20190620_117-DE
Reçu le 17/07/2019

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le17 JUIL 2019.....

Publiée, affichée ou notifiée le17 JUIL 2019.....

AR PREFECTURE

056-200669763-20190620-20190620_117-DE
Reçu le 17/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,

Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-118
SOLIDARITE : Accompagnement social des gens du voyage
par l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des
Gens du Voyage (ADAPGV)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_118-DE
Reçu le 17/07/2019

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-137 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » pour le domaine « SOLIDARITE – SANTE » applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-09-27-180 en date du 27 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de la « Politique du logement et du cadre de vie dont politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu les préconisations des services de l'Etat et du Département de la Vienne dans le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 ;

Vu les avis favorables de la Commission « Solidarité – Santé » en date du 13 février 2019 et du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 6 juin 2019 ;

Considérant que l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV) dispose des structures et du personnel suffisants à la réalisation de ses activités ;

Qu'elle engage un projet dont les orientations sont les suivantes :

- rendre les gens du voyage acteurs de leur citoyenneté,
- agir pour l'inclusion des gens du voyage sur leur territoire de vie ;

Considérant l'avis de la Commission « Solidarité – Santé » souhaitant une extension de l'accompagnement social des gens du voyage sur l'ensemble de la Communauté de Communes avec la possibilité d'un conventionnement pendant 3 ans avec l'ADAPGV ;

Considérant que l'ADAPGV propose un programme d'actions à destination des gens voyage et des collectivités :

- accompagnement en matière d'habitat et notamment le maintien des familles sur le terrain familial de Vouillé,
- soutien à la Collectivité, en matière d'expertise pour l'accueil des Gens du Voyage et de lutte contre les stationnements illicites,
- accompagnement socio-éducatif et culturel des enfants et des familles ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : après avoir pris connaissance des termes de la convention financière pluriannuelle entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 2 : précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation financière sont inscrits au budget principal 2019 de la Collectivité.

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_118-DE
Reçu le 17/07/2019

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYOMNEAU



Transmise en Préfecture le 17 JUIL 2019

Publiée, affichée ou notifiée le 17 JUIL 2019

AR PREFECTURE

056-20069763-20190620-20190620_118-DE
Regu le 17/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVREARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-119
**CULTURE : Acquisition d'un véhicule pour le réseau des bibliothèques :
plan de financement et demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-04-04-051 en date du 4 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-136 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et

AR. PREFECTURE

086-20190620-20190620-20190620_119-0E
Reçu le 17/07/2019

d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour le domaine « CULTURE » applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 juin 2019 ;

Considérant que, par la délibération susvisée en date du 12 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre la compétence « Coordination et mise en réseau des bibliothèques, formalisées par une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et les Communes volontaires » à l'ensemble du territoire du Haut-Poitou à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Que cette extension va générer une augmentation du nombre de bibliothèques concernées par la circulation des fonds et de la quantité de documents transportés ;

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule de type fourgon destiné au transport de documents (aménagement adapté) et aux actions de médiation du réseau des bibliothèques ;

Considérant le coût global de ce projet estimé à 32 274,00 € TTC ;

Considérant l'éligibilité de ce projet à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la « Dotation Générale de Décentralisation – Bibliothèques » ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : approuve le plan de financement prévisionnel suivant pour l'acquisition d'un véhicule pour le transport de documents et pour les actions de médiation du réseau des bibliothèques :

Dépenses HT		Recettes prévisionnelles	
Acquisition véhicule	22 089,00 €	Etat DRAC (50 % sur les dépenses d'acquisition et d'aménagement)	13 272,00 €
Aménagement intérieur	4 455,00 €	FCTVA	5 294,23 €
Frais annexes	351,00 €	Communauté de Communes	13 707,77 €
TOTAL HT	26 895,00 €		
TVA	5 379,00 €		
TOTAL TTC	32 274,00 €	TOTAL	32 274,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 17 JUIL. 2019

Publiée, affichée ou notifiée le 17 JUIL. 2019

AR PREFECTURE

686-20069763-20190620-20190620_119-DE
Reçu le 17/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,

Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël,

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-120
SPORT : Candidature pour l'accueil d'une équipe participant
à la Coupe du Monde de Rugby 2023 en France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-135 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour le domaine « SPORT » applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

AR PREFECTURE

036-200069763-20190620-2019_06_20_120-DE
Reçu le 26/06/2019

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire en date du 23 mai 2019 et du 6 juin 2019 ;

Considérant que la France accueillera la 10^{ème} édition de la Coupe du Monde de Rugby du 8 septembre au 21 octobre 2023 qui se dispute tous les 4 ans ;
Que cette compétition constitue le 3^{ème} événement sportif au monde, qu'il réunit 20 équipes issues de l'élite mondiale disputant 48 matchs dans différents stades adaptés ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de cet événement sportif, les phases de poules seront organisées du 8 septembre au 10 octobre 2023 à l'issue desquelles les équipes éliminées sont invitées par l'organisateur à rester sur site en France afin de participer à des actions de communication et de promotion avec les jeunes du territoire, les clubs et les sportifs locaux ;

Considérant que le comité d'organisation de cette Coupe du Monde, baptisé Groupement d'Intérêt Public France 2023, propose aux collectivités d'être partenaires sur le territoire, en qualité de camp de base Equipe / Délégation officielle de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;

Considérant que ce partenariat doit prendre la forme d'une déclaration d'intérêt au comité d'organisation répondant à diverses exigences techniques issues d'un cahier des charges préétabli, laquelle devra présenter :

- deux terrains d'entraînement extérieurs,
- un gymnase,
- une salle de musculation,
- une piscine
- un hôtel haut de gamme, situé à moins de 20 minutes en autocar de ces installations sportives ;

Que la Communauté de Communes du Haut-Poitou est concernée par le gymnase principal et la piscine intercommunale situés à Neuville-de-Poitou ;

Considérant que, compte-tenu des équipements et infrastructures neuvilloises et de leur proximité avec le site du Futuroscope, le Département de la Vienne a pressenti l'installation du camp de base à Neuville-de-Poitou, sur des sites gérés par la Commune de Neuville et la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que les Membres du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou ont également été informés que le dossier de candidature doit être déposé au plus tard le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'après pré-sélection, 60 sites potentiels seront alors retenus en juin 2020 et proposés à raison de 3 sites par équipe / délégation ;
Que chaque équipe / délégation en sélectionnera un seul en vue d'y séjourner durant toute la période de compétition ;

Considérant que les sites neuvillois remplissent les conditions requises et que le Département de la Vienne jouit d'une situation privilégiée à proximité des villes retenues pour accueillir des matchs lors de cette compétition, dont Bordeaux et Nantes ;

Considérant que pour la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de Neuville-de-Poitou, retenues pour leurs équipements et infrastructures, l'accueil d'une équipe / délégation constitue une réelle opportunité de développement, de médiatisation et de notoriété à saisir ;

Que pour les jeunes du territoire, les structures scolaires, les clubs sportifs, cet événement constituerait une opportunité car si la candidature du Département de la Vienne était retenue, l'organisateur s'engage à mener des actions de promotion du rugby en accueillant notamment le « Train du Rugby » pour participer au développement de la pratique de ce sport sur un territoire novice dans ce domaine ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}: décide de candidater, en lien avec la Commune de Neuville-de-Poitou, pour l'accueil d'un camp de base d'une équipe / délégation à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby France 2023.

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-2019_06_20_120-DE
Reçu le 28/06/2019

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à fournir l'ensemble des données techniques nécessaires au Département de la Vienne qui présentera le dossier de candidature réglementaire avant le 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU

Transmise en Préfecture le2.8.JUIN.2019.....

Publiée, affichée ou notifiée le2.8.JUIN.2019.....



AR PREFECTURE

056-200069763-20190620-2019_06_20_120-DE
Regu le 20/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVREARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-121
ECONOMIE : Convention de mise à disposition de moyens entre la
Commune d'Ayron et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-131 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre des « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

AR PREFECTURE

086-200669763-20190620-20190620_121-DE
Reçu le 17/07/2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-12-11-264 en date du 11 décembre 2018 relative au procès-verbal de mise à disposition de la ZAE « Les Cartes » d'Ayron à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 juin 2019 ;

Considérant que, par les délibérations susvisées en date du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de la mise à disposition des nouvelles ZAE transférées dans le cadre de procès-verbaux de mise à disposition ;

Considérant que certaines dépenses ne sont pas individualisables et ne peuvent donc pas être transférées à la Communauté de Communes pour être payées directement par cette dernière ;

Considérant que, dans l'attente des conclusions d'une étude approfondie sur les procédures d'entretien de la voirie et des espaces verts des zones d'activités, il est proposé d'élaborer des conventions de mise à disposition de moyens, pour une durée limitée à deux ans ;

Qu'ainsi ces nouvelles conventions concerneraient :

- la Commune d'Ayron pour la zone d'activités « Les Cartes »,
- la Commune de Mirebeau pour la zone d'activités « Rue des Entrepreneurs » – Mirebeau Sud,
- la Commune de Quinçay pour la zone d'activités « Les Harcouettes »,
- la Commune de Vouillé pour la zone d'activités « Beausoleil » et la zone d'activités « Vaugendron » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune d'Ayron et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 17 JUL. 2019

Publiée, affichée ou notifiée le 17 JUL. 2019

AR PREFECTURE

006-200969763-20190620-20190620_121-DE
Reçu le 17/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAULT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOIGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoît, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-122
ECONOMIE : Convention de mise à disposition de moyens entre la
Commune de Mirebeau et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-131 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre des « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

AR PREFECTURE

086-20069763-20190620-20190620_122-DE
Reçu le 17/07/2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-12-11-265 en date du 11 décembre 2018 relative au procès-verbal de mise à disposition de la ZAE « Rue des Entrepreneurs » – Mirebeau Sud de Mirebeau à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 juin 2019 ;

Considérant que, par les délibérations susvisées en date du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de la mise à disposition des nouvelles ZAE transférées dans le cadre de procès-verbaux de mise à disposition ;

Considérant que certaines dépenses ne sont pas individualisables et ne peuvent donc pas être transférées à la Communauté de Communes pour être payées directement par cette dernière ;

Considérant que, dans l'attente des conclusions d'une étude approfondie sur les procédures d'entretien de la voirie et des espaces verts des zones d'activités, il est proposé d'élaborer des conventions de mise à disposition de moyens, pour une durée limitée à deux ans ;

Qu'ainsi ces nouvelles conventions concerneraient :

- la Commune d'Ayron pour la zone d'activités « Les Cartes »,
- la Commune de Mirebeau pour la zone d'activités « Rue des Entrepreneurs » – Mirebeau Sud,
- la Commune de Quinçay pour la zone d'activités « Les Harcouettes »,
- la Commune de Vouillé pour la zone d'activités « Beausoleil » et la zone d'activités « Vaugendron » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Mirebeau et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le1.7.JUIL.2019.....

Publiée, affichée ou notifiée le1.7.JUIL.2019.....

AR PREFECTURE

006-200069763-20190620-20190620_122-DE
Reçu le 17/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-123
ECONOMIE : Convention de mise à disposition de moyens entre la
Commune de Quinçay et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-131 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre des « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

AR PREFECTURE

056-20069763-20190620-20190620_123-DE
Reçu le 17/07/2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-12-11-266 en date du 11 décembre 2018 relative au procès-verbal de mise à disposition de la ZAE « Les Harcouettes » de Quinçay à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 juin 2019 ;

Considérant que, par les délibérations susvisées en date du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de la mise à disposition des nouvelles ZAE transférées dans le cadre de procès-verbaux de mise à disposition ;

Considérant que certaines dépenses ne sont pas individualisables et ne peuvent donc pas être transférées à la Communauté de Communes pour être payées directement par cette dernière ;

Considérant que, dans l'attente des conclusions d'une étude approfondie sur les procédures d'entretien de la voirie et des espaces verts des zones d'activités, il est proposé d'élaborer des conventions de mise à disposition de moyens, pour une durée limitée à deux ans ;

Qu'ainsi ces nouvelles conventions concerneraient :

- la Commune d'Ayron pour la zone d'activités « Les Cartes »,
- la Commune de Mirebeau pour la zone d'activités « Rue des Entrepreneurs » – Mirebeau Sud,
- la Commune de Quinçay pour la zone d'activités « Les Harcouettes »,
- la Commune de Vouillé pour la zone d'activités « Beausoleil » et la zone d'activités « Vaugendron » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Quinçay et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 17 JUIL. 2019

Publiée, affichée ou notifiée le 17 JUIL. 2019

AR PREFECTURE

486-200069763-20190620-20190620_123-DE
Reçu le 17/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAULT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVREARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-124
ECONOMIE : Convention de mise à disposition de moyens entre la
Commune de Vouillé et la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-131 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre des « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

AR PREFECTURE

006-200069763-20190620-20190620_124-DE
Reçu le 17/07/2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-12-11-267 en date du 11 décembre 2018 relative au procès-verbal de mise à disposition de la ZAE « Beausoleil » et de la ZAE « Vaugendron » de Vouillé à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 juin 2019 ;

Considérant que, par les délibérations susvisées en date du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de la mise à disposition des nouvelles ZAE transférées dans le cadre de procès-verbaux de mise à disposition ;

Considérant que certaines dépenses ne sont pas individualisables et ne peuvent donc pas être transférées à la Communauté de Communes pour être payées directement par cette dernière ;

Considérant que, dans l'attente des conclusions d'une étude approfondie sur les procédures d'entretien de la voirie et des espaces verts des zones d'activités, il est proposé d'élaborer des conventions de mise à disposition de moyens, pour une durée limitée à deux ans ;

Qu'ainsi ces nouvelles conventions concerneraient :

- la Commune d'Ayron pour la zone d'activités « Les Cartes »,
- la Commune de Mirebeau pour la zone d'activités « Rue des Entrepreneurs » – Mirebeau Sud,
- la Commune de Quinçay pour la zone d'activités « Les Harcouettes »,
- la Commune de Vouillé pour la zone d'activités « Beausoleil » et la zone d'activités « Vaugendron » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Vouillé et la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 17 JUIL 2019

Publiée, affichée ou notifiée le1.7..JUIL.2019.....

AR PREFECTURE

036-200069763-20190620-20190620_124-DE
Reçu le 17/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,

Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël,

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-125
BATIMENTS : Projet de réhabilitation
du bassin d'initiation à la natation de Latillé :
attribution du lot n° 6 « Etanchéité – Bardage et couverture métallique »
scindé en trois sous-lots

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

AR PREFECTURE

056-260069763-20190620-20190620_125-DE
Reçu le 05/07/2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-02-05-004 en date du 5 février 2018 s'agissant de la demande de subvention DETR 2018 pour le projet de réhabilitation du bassin d'initiation à la natation de Latillé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-05-03-126 en date du 3 mai 2018 validant l'avant-projet définitif (APD) du programme de réhabilitation du bassin d'initiation à la natation de Latillé et le plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-11-281 en date du 11 décembre 2018 modifiant l'APD du programme de réhabilitation du bassin d'initiation à la natation de Latillé et le plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-05-09-105 en date du 9 mai 2019 modifiant le programme de réhabilitation du bassin d'initiation à la natation de Latillé et le plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-05-09-106 en date du 9 mai 2019 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation du bassin d'initiation à la natation de Latillé et autorisant Monsieur le Président à signer lesdits marchés ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 juin 2019 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Achats en date du 29 avril 2019 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Achats en date du 12 juin 2019 ;

Considérant le projet de réhabilitation du bassin d'initiation à la natation de Latillé engagé par l'ex-Communauté de Communes du Vouglaisien ;

Considérant qu'en vue de la passation d'un marché de travaux pour la « Réhabilitation du bassin d'initiation à la natation de Latillé », il a été procédé à une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte (MAPA) décomposée en 16 lots ;

Considérant que, par la délibération susvisée en date du 9 mai 2019, le Conseil Communautaire a attribué les marchés pour les lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ;

Considérant que l'unique offre faite par la Société SMAC pour le lot n° 6 « Etanchéité – Bardage et couverture métallique » a été déclarée comme étant inacceptable lors de la phase d'analyse des offres au vu de son montant largement supérieur à l'enveloppe financière afférente à ce lot ;

Qu'en conséquence, il a été procédé à une nouvelle consultation des entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte pour le lot n° 6, après décision de scinder ledit lot en trois « sous-lots » :

- lot 6A « Etanchéité »,
- lot 6B « Bardage métallique »,
- lot 6C « Liner de piscine » ;

Considérant que, suite à la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) le 7 mai 2019 (plateforme AWS Achat, journaux d'annonces légales « La Nouvelle République » 86 et 79), trois entreprises ont déposé une offre ;

Considérant que les plis ont été ouverts par Monsieur le Vice-Président le 28 mai 2019 ;

Qu'à l'issue de l'analyse des offres, la Commission Locale d'Achats a proposé de retenir les entreprises suivantes :

- lot n° 6A « Etanchéité » : SAS MESSENT pour un montant total de 89 975,21 € HT ;
- lot n° 6B « Bardage métallique » : SAS SMAC pour un montant total de 85 448,32 € HT ;
- lot n° 6C « Liner de piscine » : SASU RPC pour un montant total de 30 950,00 € HT ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

AR PREFECTURE

006-200069763-20190620-20190620_125-DE
Reçu le 05/07/2019

Article 1^{er} : décide d'attribuer les marchés de travaux pour les sous-lots du lot n° 6 aux entreprises suivantes :

- lot n° 6A « Etanchéité » : SAS MESSENT, dont le siège social est situé 171 rue de la Bugellerie à Poitiers, pour un montant total de 89 975,21 € HT ;
- lot n° 6B « Bardage métallique » : SAS SMAC, dont le siège social est situé 239 impasse de la Volute à Champniers, pour un montant total de 85 448,32 € HT ;
- lot n° 6C « Liner de piscine » : SASU RPC, dont le siège social est situé 95 rue de Santoyon à Saint-Quentin-Fallavier, pour un montant total de 30 950,00 € HT.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés pour la réhabilitation du bassin d'initiation à la natation de Latillé avec les entreprises susvisées, les actes d'engagement, les avenants éventuels ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le - 5 JUL. 2019

Publiée, affichée ou notifiée le - 5 JUL. 2019

AR PREFECTURE

006-201909763-20190620-20190620_125-DE
Reçu le 05/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danielle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danielle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,

Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikaël, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRARD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël.

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-126
BATIMENTS : Projet de réhabilitation et d'extension du Centre
SocioCultuel « La Case » : adoption du programme
et du plan de financement prévisionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2016/12/8-134 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vouglaisien en date du 8 décembre 2016 portant sur l'engagement du projet d'extension et de réhabilitation du Centre SocioCultuel « La Case » à Vouillé ;

AR PREFECTURE

086-20069763-20190620-20190620_126-DE
Reçu le 26/06/2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-137 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » pour le domaine « SOLIDARITE – SANTE » applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-138 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » pour le domaine « PETITE ENFANCE » applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-139 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » pour le domaine « ENFANCE – JEUNESSE » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Bâtiments » en date du 12 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Solidarité-Santé » en date du 13 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance » en date du 11 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse – Péri-scolaire » en date du 22 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 juin 2019 ;

Considérant le projet de réhabilitation et d'extension du Centre SocioCultuel « La Case » à Vouillé engagé par l'ex-Communauté de Communes du Vouglaisien ;

Considérant la vétusté de l'équipement, la nécessité de sa remise aux normes au vu des exigences techniques et réglementaires et les nouveaux besoins identifiés ;

Considérant le coût global de ce projet de réhabilitation estimé à 1 678 000,00 € HT ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 de la Communauté de Communes (études et travaux) ;

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2020, au titre de la catégorie « Construction, acquisition et travaux lourds de rénovation du patrimoine intercommunal » ;

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'année 2020 au titre de la catégorie « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » et de la catégorie « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » ;

Considérant l'éligibilité de ce projet au contrat de territoire 2017-2021, dispositif ACTIV'2, signé avec le Département de la Vienne ;

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(44 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 10 ABSTENTIONS) :**

Article 1^{er} : approuve le programme de réhabilitation et d'extension du Centre SocioCultuel « La Case » à Vouillé, reposant sur les éléments suivants (phase APS) :

- réhabilitation des locaux existants pour une superficie de 446 m² :
 - locaux concernés : accueil, bureaux, salle informatique, salle d'activités expression et création, circulations, sanitaires, rangement, local ménage
 - redistribution intérieure des locaux
 - mise aux normes pour l'accessibilité

AR PREFECTURE

006-200069763-20190620-20190620_126-DE
Reçu le 26/06/2019

- extension de 592 m² :
 - locaux concernés : sas et hall d'entrée, salle polyvalente avec office attenant, salle du personnel, bureau, salle pour le secteur jeunes, salle d'activités divisible, salle de cours, circulations, rangement, chaufferie, préau
 - principes de construction :
 - façades traitées en agglomérés revêtus d'un enduit minéral, d'un bardage bois ou d'un bardage stratifié compact
 - charpente bois traité à 2 pentes ou 1 pente suivant locaux
 - couverture bac sec avec complexe d'étanchéité
 - couverture à 2 pentes en tuiles Romanes Canal avec incorporation de châssis de toit
 - menuiseries extérieures en aluminium à rupture de pont thermique
 - installation d'une chaufferie gaz de 80 K/W pour la production de chaleur ;
- pour un coût d'opération de 1 678 000,00 € HT.

Article 2 : approuve le plan prévisionnel de financement du projet de réhabilitation et d'extension du centre socio-culturel « La Case » suivant :

DEPENSES	en HT	en TTC
Etudes préalables (Etude de sols, diagnostic amiante et plomb, géomètre)	6 328,00 €	7 593,60 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (base + EXE + OPC)	122 558,00 €	147 069,60 €
Frais annexes (SPS + CTC)	8 485,00 €	10 182,00 €
Travaux	1 335 000,00 €	1 602 000,00 €
Travaux (options)	60 000,00 €	72 000,00 €
Assurance dommages-ouvrage	32 110,00 €	35 000,00 €
Aléas et imprévus (8 %)	113 519,00 €	136 222,80 €
TOTAL	1 678 000,00 €	2 010 068,00 €

RECETTES	
Etat (DETR)	290 000,00 €
Etat (DSIL)	150 000,00 €
Département de la Vienne (ACTIV'2)	373 854,00 €
CAF de la Vienne	100 000,00 €
Certificats d'Economies d'Energie (CEE)	15 000,00 €
FCTVA	323 990,15 €
Communauté de Communes du Haut-Poitou	757 223,85 €
TOTAL	2 010 068,00 €

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_126-0E
Regu le 26/06/2019

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter l'octroi des subventions susvisées auprès de l'Etat, du Département de la Vienne, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et à valoriser les Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre de la convention signée avec le Syndicat Energies Vienne.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin 2019

Le Président,
Rodolphe GUYONNEAU



Transmise en Préfecture le 26 JUIN 2019

Publiée, affichée ou notifiée le 26 JUIN 2019

AR PREFECTURE

086-200069763-20190620-20190620_126-DE
Reçu le 26/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le quatorze juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay, sous la présidence de Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AULIARD Claudine, BARATEAU Sylvie, BONNIN Danièle, CASSIER Brigitte, CHEBASSIER Valérie, GREMILLON Martine, GUERIN Fabienne, GUILLET Nathalie, DUBERNARD Danièle, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PETREAU Michèle, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs AYRAULT Bernard, BOISSEAU Christian, BOUILLAUT Gilles, BOZIER Éric, BRAULT Philippe, CHALLEAU Claude, CHAPLET Gérard, DABADIE Dominique, DEPLEUX Thierry, DERIGNY Jean-Paul, DESCHAMPS Jacques, DUDOGNON Roland, DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARNIER Dominique, GINGREAU Michel, GIRARDEAU Daniel, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, JOURNEAU Mikael, LACOSTE Hubert, LAROCHE Didier (suppléant de Madame RIGOLLET Claudette), MERIEL-BUSSY Christophe, MEUNIER Laurent, OUVRAD Patrick, PARTHENAY Éric, PEYROUX Patrick, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur BRUNET Denis ayant donné pouvoir à Monsieur GUYONNEAU Rodolphe
Madame GAUTHIER Danièle ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Monsieur MATELIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur DEPLEUX Thierry
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur BUJON Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Monsieur HIPPEAU Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Madame RAMBAUD Monique ayant donné pouvoir à Madame CHEBASSIER Valérie
Monsieur BEAU Gilles ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur PEYROUX Patrick

Excusés : Madame ROY Monique, Messieurs MEUNIER Daniel, BOURDIER Jean-Jacques, DORET Joël

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GUICHARD

Délibération n° 2019-06-20-127
VOIRIE – MOBILITE – RESEAU ROUTIER – ESPACES VERTS : Mise à disposition de matériel logistique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-23 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2-2008 du Président de l'ex-Vouglaisien en date du 26 mai 2008 relative au tarif de location des stands ;

Vu la décision n° 17-2012 du Président de l'ex-Vouglaisien en date du 12 novembre 2012 portant modification des tarifs de location ;

AR PREFECTURE

086-20060763-20190620-20190620_127-DE
Reçu le 05/07/2019

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire de l'ex-Mirebalais en date du 4 octobre 2012 relative au prêt de matériels ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire de l'ex-Mirebalais en date du 29 octobre 2013 relative à la convention de prêt de matériels ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire de l'ex-Mirebalais en date du 26 mai 2015 qui renouvelle la convention de prêt de matériels ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-11-02-245 du 6 novembre 2018 relative à la mise à disposition de matériel logistique ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie – Mobilité - Réseau Routier – Espaces Verts » en date du 11 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition gratuite ou payante du matériel logistique ;

Considérant qu'il est opportun de soutenir les associations et les communes dont l'activité a un intérêt local et qui participent au développement des politiques locales ;

Considérant qu'il convient de conclure des conventions de mise à disposition de matériel ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les conditions du prêt de matériel logistique sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il convient de définir spécifiquement le champ d'application de la mise à disposition gratuite de gobelets réutilisables ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de mettre gratuitement à disposition des Communes membres de la Communauté de Communes et des associations organisant des manifestations sur le territoire de la Communauté de Communes du matériel qui a pour vocation l'organisation et la bonne tenue des manifestations publiques qu'elles proposent sur le territoire de la Communauté de Communes (grilles d'expositions, tivois 3 x 3, tivois 12 x 6, gobelets réutilisables, points de propreté, barrières de sécurité, plancher de bal, coffret électrique, guirlandes lumineuses).

Article 2 : après avoir pris connaissance des termes de la nouvelle convention de mise à disposition de matériel pour une manifestation organisée sur le territoire, annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions, leurs avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 20 juin, 2019

Le Président E DE COMMUNES
Rodolphe GUYONNEAU
du
HAUT-POITOU
66170



Transmise en Préfecture le5...JUIL...2019.....

Publiée, affichée ou notifiée le ...5...JUIL...2019.....

AR PREFECTURE

036-200069763-20190620-20190620_127-DE
Reçu le 05/07/2019